

Grenoble, le 28 janvier 2022,

## **NOTE AU PERSONNEL**

### **OBJET – Egalité Professionnelle : note 2021**

Pour rappel, la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a introduit pour les entreprises de plus de cinquante salariés l'obligation de mesurer et de corriger les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Pour ce faire, nous devons mesurer chaque année, 4 indicateurs :

- écart de rémunération (en %)
- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)
- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité
- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Le total de ces indicateurs nous donne une note globale qui doit être au minimum de 75/100.

Nous avons le plaisir de vous informer que le Groupe du Mail a obtenu une note de :

**95/100** pour l'année 2021 !

En voici le détail :

- écart de rémunération : 40 points / 40
- écarts d'augmentations individuelles : 35 points / 35
- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité : 15 points / 15
- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5 points / 10

Preuve que le sujet est au cœur de nos préoccupations et que nous mettons tout en œuvre pour qu'il n'y ait aucune discrimination salariale.

Nous vous remercions pour votre attention.

Oriane BAYARD  
Responsable Ressources Humaines

